



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2023-330

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## DEETS / pôle solidarité

971-2023-12-01-00007 - Arrêté PREF DEETS PS du 1er décembre 2023 attribuant une subvention à l'association ALEFPA SIANKA pour l'acquisition d'un logiciel de gestion locative en IML et pour la formation sur les modules. Exercice 2023 (2 pages)	Page 3
971-2023-12-01-00006 - Arrêté PREF DEETS PS du 1er décembre 2023 portant attribution de subvention à l'association ACCORS pour l'ouverture d'une pension de famille-Résidence accueil sur le territoire de la ville du Moule (2 pages)	Page 6
971-2023-12-07-00030 - Arrêté PREF DEETS PS du 7 décembre 2023 portant attribution de subvention à l'association UDAF au titre de l'amélioration du cadre de vie des hébergés en pension de famille pour l'exercice 2023 (2 pages)	Page 9

# DEETS

971-2023-12-01-00007

Arrêté PREF DEETS PS du 1er décembre 2023  
attribuant une subvention à l'association  
ALEFPA SIANKA pour l'acquisition d'un logiciel  
de gestion locative en IML et pour la formation  
sur les modules. Exercice 2023

**Arrêté PREF/DEETS/PS du 01 DEC. 2023**

**portant attribution de subvention à l'association ALEFPA-SIANKA  
pour l'acquisition d'un logiciel gestion locative en IML et pour la formation sur les modules.**

**Exercice 2023**

**SIRET : 775 624 075 019 04**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1 :** Une subvention non reconductible de **neuf mille neuf cent vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (9 927,75 €)** est allouée à l'association **ALEFPA-SIANKA** pour l'acquisition d'un logiciel gestion locative en IML et pour la formation sur les modules.

**Article 2 :** La somme correspondant aux crédits non reconductibles est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, **code activité** : 0177-01-06-12-60 autres dépenses liées au logement adapté, **domaine fonctionnel** : 0177-12-17 autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté.

**Article 3 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'ALEFPA

**Banque : Crédit du Nord**

**Code établissement : 30076**

**Code guichet : 02903**

**Numéro de compte : 10019300299**

**Clé RIB : 58**

**IBAN : NORDFRPP**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 4 :** En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ALEFPA-SIANKA devra reverser à l'État les sommes non utilisées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 01 DEC. 2023

La directrice adjointe  
Responsable du pôle solidarités

Pascale PÉPE



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE**  
**Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50**  
**[www.quadeloupe.deets.gouv.f](http://www.quadeloupe.deets.gouv.f)**

# DEETS

971-2023-12-01-00006

Arrêté PREF DEETS PS du 1er décembre 2023  
portant attribution de subvention à l'association  
ACCORS pour l'ouverture d'une pension de  
famille-Résidence accueil sur le territoire de la  
ville du Moule

**Arrêté PREF/DEETS/PS du 01 DEC. 2023**

**portant attribution d'une subvention de vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix euros  
(23 790 €) à l'association ACCORS  
au titre de l'ouverture d'une pension de famille/résidence accueil  
sur le territoire de la ville du Moule**

**SIRET : 422 674 945 000 72**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action12, **code activité** : 0177-01-06-12-13, **domaine fonctionnel** : 0177-12-13 pour l'exercice 2023.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Une subvention de **vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix euros (23 790 €)** est allouée à l'association **ACCORS** pour l'ouverture de la pension de famille/résidence accueil sur le territoire de la ville du moule. Cette subvention est destinée à prendre en charge les frais liés à la captation et à la gestion de 10 places de pension de famille dont 5 en résidence accueil pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** La somme correspondant est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, **code activité :** 0177-01-06-12-13, Pensions de famille et résidences d'accueil, **domaine fonctionnel :** 0177-12-13.

**Article 3 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **A.C.C.O.R.S**

**A.C.C.O.R.S MAISON RELAIS**

**Banque :** Caisse d'Épargne

**Code établissement :** 11315

**Code guichet :** 00001

**Numéro de compte :** 08004060181

**Clé RIB :** 02

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 4 :** En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ACCORS devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 01 DEC. 2023

La directrice adjointe  
Responsable du pôle solidarités

Pascale PÉPE



*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.quadeloupe.deets.gouv.f](http://www.quadeloupe.deets.gouv.f)



DEETS

971-2023-12-07-00030

Arrêté PREF DEETS PS du 7 décembre 2023  
portant attribution de subvention à l'association  
UDAF au titre de l'amélioration du cadre de vie  
des hébergés en pension de famille pour  
l'exercice 2023

**Arrêté PREF/DEETS/PS du 07 DEC. 2023**

**portant attribution de subvention à l'association UDAF  
(Union départementale des associations familiales)  
au titre de l'amélioration du cadre de vie des hébergés en pension de famille  
pour l'exercice 2023**

**SIRET : 314 408 154 000 24**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1:** Une subvention de trois mille six cent trente-deux euros et soixante-douze centimes (3 632,72 €) est allouée à l'association UDAF pour l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et bureautiques et pour l'embellissement du cadre de vie des personnes hébergées en pension de famille.

**Article 2 :** La somme correspondant aux crédits non reconductibles est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, **code activité : 0177-01-06-12-60** autres dépenses liées au logement adapté, **domaine fonctionnel 0177-12-17** autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté.

**Article 3 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de **UDAF GUADELOUPE SIEGE**

**Banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF**

**Code établissement : 42559**                      **Code guichet : 10000**

**Numéro de compte : 0801255866**            **Clé RIB : 45**

**IBAN : FR76 4255 9100 0008 0125 5586 645**

**Code BIC : CCOPFRPPXXX**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 4 :** En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association UDAF devra reverser à l'État les sommes non utilisées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 07 DEC. 2023

La directrice adjointe  
Responsable du pôle solidarités



Pascale PÊPE



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE**  
**Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50**  
**[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)**

2